

PLAN LOCAL D'URBANISME
4.0 Plan de zonage

Echelle : 1/10 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du
du 16 mai 2013

Le Maire

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	12 mai 2009
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	29 juin 2012
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	16 mai 2013

Ville Ouverte

Source : © IGN BD-PARCELLAIRE



1. Légende réglementaire

- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg
- Zone UAi : zone urbaine inondable (Hombières)
- Zone UB : zone urbaine mixte à vocation principale résidentielle
- Zone UL : zone urbaine accueillant les équipements publics
- Zone UX : zone accueillant les activités économiques à usage industriel, d'entrepôts
- Zone UXa : zone d'activités spécialisées dans les activités para-agricoles (Mésangeon)
- Zone 1AUX : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités artisanales (bourg)
- Zone N : zone naturelle (stricte)
- Zone NH : zone naturelle (autorisant une extension limitée de l'habitat)
- Zone NJ : zone naturelle de jardins
- Zone NL : zone naturelle de loisirs (Mauloup)
- Zone A : zone agricole
- Zone Ac : zone de carrières

2. Report à titre informatif

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques (rayon 500 m)

